

SÉANCE DU CONSEIL COMMUN COMMUNE-CPAS DU 21 DECEMBRE 2021.

- Présents :* Madame Sarah REMY, **Présidente du CPAS et Présidente de la séance** ;
Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre** ;
Messieurs Alain OVART (19h20) et Didier HOUART, **Echevins** ;
Madame Maud STORDEUR, **Echevine** ;
Monsieur Christian DELVIGNE, **Echevin** ;
Messieurs Philippe LEFEVRE, Emmanuel VRANCKX, Julien GASIAUX, Madame Nathalie XHONNEUX, Messieurs Robert GYSEMBERGH et Olivier MAROY, Mesdames Audrey BUREAU, Sarah REMY, Annick NEMERY, Thérèse d'UDEKEM d'ACOSZ, Monsieur Arnaud MORANDIN (19h20), Madame Viviane DE MEESTER DE RAVESTEIN, **Conseillères et Conseillers communaux** ;
Messieurs Jean-Luc WILQUET, Gaëtan DELVIGNE et Alexandre JOSQUIN, Madame Anne-Gaëlle FABRY, Mesdames José LALLEMAND et Sophie GRIMONSTER, **Conseillères et Conseillers de l'Action sociale** ;
Madame Sabrina SANTUCCI, **Directrice générale de la Commune, Secrétaire** ;
Monsieur Luc DEVIERE, **Directeur général f.f. du Centre public d'Action sociale** ;
- Excusés :* Mesdames Laura SADIN et Charlotte VROONEN, Conseillères communales, Madame Véronique GHENNE, Conseillère de l'Action sociale, Monsieur Marcel JADOT, Conseiller de l'Action sociale.

La séance est ouverte à 20 heures.

POINT UNIQUE.

Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS et rapport relatif aux économies d'échelle et suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activité du centre public d'action sociale et de la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL, LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,

*Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et notamment les articles L1122-1 et L1211-3§1 ;

*Vu la loi organique du 8 juillet 1976 et notamment l'article 26 bis §5 alinéa 2;

*Vu le décret du 17 juillet 2018 instituant le PST;

*Vu le décret du 19 juillet 2018 relatif aux synergies;

*Considérant que les synergies définies entre les deux institutions proches tout en étant juridiquement distinctes visent à renforcer une collaboration étroite tout en cherchant des économies d'échelle, de l'efficacité et de l'efficience;

*Considérant que sur le terrain, ces synergies ont pris des formes diverses notamment dans les services achats, maintenance des bâtiments et informatique;

*Considérant le rapport proposé indiquant les synergies réalisées et en cours ainsi que celles programmées;

*Considérant que le projet a été présenté en concertation Commune/ CPAS le 29 novembre 2021 et en séance commune des conseils de chaque institution le 21 décembre 2021;

*Considérant que ledit rapport une fois adopté par les conseils doit être annexé en qualité d'annexe au budget communal et au budget du CPAS ;

*Considérant la présentation du rapport par Mme Sarah et Mr Luc ;

*Sur proposition du Collège communal et du Conseil de l'Action Sociale;

PRENNENT ACTE du rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre l'Administration communale et le Centre Public d'Action Sociale, aux économies d'échelle ou chevauchement d'activités entre la Commune et le CPAS.

La séance est levée à 20 heures trente-cinq minutes.

La Secrétaire,

La Présidente,

